

ARRETE DU MAIRE
N° 017240ARH050620231
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU 2° ADJOINT

Monsieur le Maire de la Commune de Montendre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 017240DE250520205 du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 017240DE250520206 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Yves POUJADE, 2° adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Yves POUJADE, 2° adjoint, pour signer tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle AK n° 17 auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Article 3 : Le Maire de Montendre, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Montendre, le 5 juin 2023,

Notifié à l'intéressé le *5 juin 2023*

Le 2° Adjoint,

Yves POUJADE



Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.